

NOTE AD/AQ 11338/7016 DU 8 JUIN 1970

Archives des industries minières et métallurgiques

Le directeur général des archives de France

aux

Directeurs des services d'archives des départements

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte d'une circulaire adressée le 18 septembre 1967 par M. le ministre de l'industrie (direction des mines) à MM. les chefs des arrondissements minéralogiques, concernant la sauvegarde des archives des industries minières et métallurgiques. Il ne semble pas que cette circulaire (qui faisait suite à la circulaire du 18 avril 1966, dont vous avez reçu le texte sous la référence AD 66-16) ait été en son temps portée à votre connaissance.

André CHAMSON,

de l'Académie française.

DM-D/Dir. 67/170

Paris, le 18 septembre 1967

Le directeur des mines

aux

Chefs des arrondissements minéralogiques

Par circulaire 4114 I.G. du 18 avril 1966, le ministre de l'Industrie a attiré l'attention de MM. les préfets sur l'intérêt qu'il y a à sauvegarder les archives industrielles qui risquent d'être détruites à l'occasion de cessation d'activité, de fusion, de concentration ou de conversion d'entreprises, ou plus simplement, à l'occasion de modernisation des installations ou de changement de fabrication.

Archives industrielles

Ce problème, qui se pose pour l'ensemble des industries, présente en particulier un grand intérêt pour les industries avec lesquelles vous êtes en rapport régulier et, en particulier, les *industries minières et métallurgiques* et celles des *matériaux de construction*.

Toutes ces industries possèdent certainement dans leurs archives des documents caractéristiques du contexte technique, économique, social de leur activité à différentes époques, sans parler, pour les industries minières, de toute la documentation relative aux caractéristiques des gisements exploités.

Je précise tout de suite qu'il n'est pas question de demander à celles de ces entreprises qui sont toujours en activité de se séparer de leurs archives si elles ne le désirent pas.

Mon collègue, le directeur des industries du fer et de l'acier, s'associe à moi pour vous demander de veiller à ce que, lors de la fermeture d'une entreprise, les archives ne soient pas détruites. Nous vous prions dans ce but d'inviter les responsables à verser les documents dont ils n'ont plus l'usage aux Archives départementales dont les directeurs ont reçu, par circulaire du 30 avril 1966, des instructions correspondantes de M. le directeur général des Archives de France.

Dans ce même ordre d'idée, j'invite les chambres syndicales couvrant les activités dépendant de la direction des mines à attirer l'attention de leurs ressortissants sur l'intérêt qu'il y a à ne pas détruire, mais au contraire à verser aux Archives départementales, tous les documents anciens dont ils souhaitent se défaire ou dont ils n'ont plus l'utilité à la suite d'une cessation d'activité.

Une lettre analogue est adressée aux houillères de bassins, aux mines domaniales de potasse d'Alsace, ainsi qu'à la direction des productions du commissariat à l'énergie atomique.

Par ailleurs, le directeur des Industries de fer et de l'acier enverra une circulaire analogue aux chambres syndicales placées sous sa tutelle.

Archives des arrondissements

Par ailleurs, il m'a été demandé de faire le point sommaire des archives détenues par les arrondissements minéralogiques, ceci afin de pouvoir orienter les chercheurs et historiens voulant se livrer à des études sur l'histoire de telle ou telle industrie, ou sur l'histoire du développement économique de telle ou telle région de France.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de vous livrer à un inventaire détaillé de vos archives, mais je pense qu'il doit vous être relativement facile d'indiquer les types d'archives que vous possédez et l'époque à laquelle elles remontent.

Je pense qu'assez généralement vous devez posséder pour les concessions en vigueur toute une série de rapports depuis ceux qui ont été établis à l'occasion de l'institution de la concession.

Possédez-vous également de tels rapports sur les concessions annulées ?

Pouvez-vous indiquer des périodes pour lesquelles vos archives vous semblent assez complètes et des périodes pour lesquelles, au contraire, elles sont faibles ou nulles (périodes anciennes, destruction par faits de guerre ou autre, etc.

En dehors des archives directement liées aux titres miniers, possédez-vous des archives relatives à d'autres secteurs, en particulier: industries métallurgiques, industrie chimique, centrales électriques, industrie gazière, problèmes sociaux, etc.? Quelles sont les périodes principalement concernées par ces documents ?

Dans le cadre des préoccupations exposées dans la première partie de cette circulaire, il est évident qu'à l'avenir tous les dossiers anciens que vous n'auriez pas la possibilité de conserver dans votre service ne devraient pas être détruits, mais devraient, comme les archives des entreprises, être versés aux Archives départementales. Est-ce que, déjà actuellement, vous versez périodiquement de tels documents à ce service? Avez-vous connaissance que cela ait été fait dans le passé ?

Muséographie

Dans cette même préoccupation de conservation des documents relatifs à l'histoire des industries et des techniques, il m'a été demandé de faire le point sur les musées et autres collections d'outils, d'appareils, de machines d'autrefois qui existent peut-être dans telle ou telle ville minière ou au siège de telle ou telle mine.

Je vous serais obligé de me transmettre les renseignements que vous pourrez recueillir, en caractérisant l'importance de ces collections par la nature des objets qu'elles comportent et par leur nombre ou par la surface occupée.

C. DAUNESSE.